



**Conseil de déontologie - Réunion du 17 septembre 2014**

**Avis plainte 14-18**

**Roth et Van Rooy c. rtbf.be**

**Enjeu: modération des forums (art. 16 du Code de déontologie journalistique et Recommandation du CDJ du 16 novembre 2011)**

**Plainte non fondée**

**Origine et chronologie :**

M. R. Roth (de Braine-l'Alleud) a introduit une plainte au CDJ le 1<sup>er</sup> avril 2014. Elle visait la RTBF en raison de commentaires d'internautes sur les forums consécutifs à des articles mis en ligne le 28 mars. La plainte était recevable. M. Van Rooy (de Berchem) s'y est joint le 2 avril.

La plainte portait sur le maintien en ligne (défaut de modération) de propos antisémites et négationnistes sur les forums (pages Facebook). La RTBF a été avertie de la plainte le 16 avril. Elle n'a pas souhaité y répondre.

**Les faits :**

Le 28 mars 2014, la RTBF a mis en ligne un article consacré au seul déporté volontaire à Auschwitz. Cet article a donné lieu à plusieurs dizaines de commentaires d'internautes sur les pages Facebook de la RTBF. [http://www.rtbf.be/info/medias/detail\\_le-temoignage-exceptionnel-du-seul-deporte-volontaire-a-auschwitz?id=8233284](http://www.rtbf.be/info/medias/detail_le-temoignage-exceptionnel-du-seul-deporte-volontaire-a-auschwitz?id=8233284)

**Les arguments des parties :**

**Les plaignants (résumé) :**

La page est pleine de textes antisémites et négationnistes ainsi que de liens vers des sites négationnistes et antisémites (Faurisson, Dieudonné, etc.). Le premier plaignant en a rassemblé plusieurs dans un document. Il ne s'est pas adressé à la RTBF parce que, selon lui, celle-ci a signalé ne pas vouloir répondre à ses plaintes et parce qu'il dit avoir la preuve « factuelle et matérielle » que la RTBF a déjà menti quant à une modération antérieure.

Selon le premier plaignant, la RTBF ne doit pas prétendre que son modérateur était absent ou "trop occupé" parce qu'il a trouvé le temps de réagir à des propos d'internautes sur d'autres pages Facebook.

**Le média :** la RTBF n'a pas souhaité répondre à la plainte.

**Solution amiable :** N.

**Avis**

1. Seule la modération a posteriori est possible sur des pages Facebook. Les éléments fournis par la RTBF indiquent qu'elle a mis en œuvre un mécanisme de modération aussi bien de façon générale pour l'ensemble des forums qu'en particulier pour les propos en réaction à

l'article concerné. Une surveillance des pages a été mise en place. L'obligation de modération en tant qu'obligation de moyen a été remplie.

2. S'agissant d'opinions, le principe est celui de la liberté d'expression. Les limitations à ce principe doivent rester exceptionnelles. Certaines expressions sont interdites par la loi et il convient d'apprécier leur légalité au cas par cas. Sont illégales les opinions qui incitent à la haine et à la violence ou la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, compte tenu d'une part de l'*intention* du locuteur, d'autre part du *contexte*. En règle générale, lorsqu'un modérateur peut légitimement douter de la nature d'un message, sa responsabilité n'est pas automatiquement mise en cause par l'appréciation nécessairement personnelle qu'il porte. Même dans l'hypothèse où l'un ou l'autre message qui aurait dû être supprimé passe exceptionnellement à travers les mailles du filet, il n'y a pas pour autant de faute déontologique par rapport à l'obligation générale de modération. Il en irait autrement en cas de négligence ou d'omission systématique.

**La décision :** la plainte n'est pas fondée.

**Opinions minoritaires : N.**

**La composition du CDJ lors de l'approbation de l'avis :**

Il n'y a pas eu de demandes de récusation. M. Jean-Pierre Jacqmin s'est déporté.

**Journalistes**

Martine Maelschalck  
Gabrielle Lefèvre  
Alain Vaessen  
Jérémy Detober  
Bruno Godaert  
Martine Vandemeulebroucke

**Editeurs**

Margaret Boribon  
Daniel van Wylick  
Marc de Haan  
Alain Lambrechts  
Dominique d'Olne  
Stéphane Rosenblatt

**Rédacteurs en chef**

Thierry Dupièreux  
Grégory Willocq

**Société Civile**

Ulrike Pommée  
Riccardo Gutierrez  
Jean-Marie Quairiat  
Caroline Carpentier  
David Lallemand  
Jean-Jacques Jaspers

**Ont également participé à la discussion :**

Bernard Padoan, Jean-Claude Matgen, Dominique Demoulin, Laurent Haulotte, Sandrine Warsztacki, Daniel Fesler, Jacques Englebert, Laurence Mundschau.

André Linard  
Secrétaire général

Marc de Haan  
Président